EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

NOTAPIERRE

société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 7, rue Galvani – 75017 Paris
347 726 812 R.C.S. PARIS

Forme juridique — société civile de placement immobilier à capital variable, régie par les dispositions du Code civil relatives aux sociétés, celles du Code de commerce relatives à la variabilité du capital, par les articles du Code monétaire et financier relatifs aux Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) et plus particulièrement ceux concernant les Sociétés civiles de placement immobilier, ainsi que par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, tous les textes subséquents, et par ses statuts.

Objet social — acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et gestion d'un patrimoine immobilier affecté à la location, acquisition et gestion d'immeubles que la SCPI fait construire exclusivement en vue de leur location.

Capital social effectif au 30 juin 2015 — 1 149 426 655,20 €

Capital social maximum statutaire – 2 000 000 000 €

Durée de vie de la société – 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 16/08/1988. La date d'expiration de la société est fixée au 16 août 2087, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux statuts

Les associés sont informés que l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015 a approuvé l'élargissement de la politique d'investissement aux murs d'établissements spécialisés en relation avec le secteur de la santé et de la dépendance, ou d'accueil des personnes âgées.

Responsabilité des associés à l'égard des tiers — Conformément à l'article L.214-89 du Code monétaire et financier et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part au capital.

Prix de souscription de la part — 360 €, comprenant :
- Nominal : 243,92 €
- Prime d'émission : 116,08 €

La prime d'émission intègre la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion de 9,60 % TTC (au taux de TVA actuellement en vigueur de 20 %), ce qui représente un montant de 34,56 € TTC, destinée à couvrir les frais exposés pour les études, recherches et démarches en vue de la constitution du patrimoine immobilier de la société et rémunérer la collecte des capitaux.

Le prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

Minimum de souscription — 10 parts pour tout souscripteur non associé, aucun minimum de souscription n'étant requis pour les souscripteurs déjà associés.

Entrée en jouissance des parts — Le premier jour du troisième mois suivant celui de la souscription.

Par application des articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la Note d'information le visa SCPI n° 15-22 du 14 août 2015.

La Note d'information visée et les statuts mis à jour sont disponibles sur le site internet www.unofi.fr ou sur simple demande à la société de gestion.

La société de gestion
UNOFI-GESTION D'ACTIFS

1504401